

sur la date à laquelle des dispositions doivent être prises pour la réunification et sur la manière dont ces arrangements doivent être conclus. La plupart des grandes puissances qui ont pris part à la Conférence de Genève de 1954 ont payé de paroles la cause de la réunification, mais les circonstances de l'heure les ont conduites à ignorer l'existence des deux communautés; nous avons vu les tragiques résultats de cette erreur. Nous ne voyons aucune raison, toutefois, pour que les réalités de la situation pèsent trop lourdement sur la population, et nous espérons qu'il sera possible d'élaborer une entente qui permette des déplacements raisonnablement libres entre les deux zones, au moins en vue de la réunification des familles.

Quatrièmement, il est inévitable qu'un règlement au Vietnam doive faire l'objet d'un contrôle efficace de la part d'une présence internationale. Nous nous attendons à ce que toutes les forces extérieures se retirent des deux parties du Vietnam dès que les conditions le permettront, et nous espérons que les deux Vietnams s'abstiendront de toute attaque de propagande incendiaire l'un envers l'autre afin de favoriser le développement d'une atmosphère qui rendra possible d'utiles contacts entre les deux parties du pays. Quelles que soient les conditions d'un règlement, toutefois, les deux Vietnams et les autres pays directement intéressés voudront des assurances concernant la mise en oeuvre effective de ces conditions. Pour réussir, une surveillance internationale devrait s'appuyer sur de fermes engagements des grandes puissances intéressées au règlement et sur certaines garanties de la part de ces puissances.

Cinquièmement, bien que nous n'ayons aucune opinion précise quant à la forme que pourrait prendre cette surveillance internationale, nous pensons que l'on sera généralement d'avis que l'organisme international chargé de la surveillance devra être constitué de manière à avoir la confiance de toutes les parties à l'accord. Comme je l'ai mentionné, la Commission actuelle présente un certain nombre de points faibles, et il peut être nécessaire de donner à un nouvel organisme une composition différente, des pouvoirs plus clairement définis et plus effectifs, et de plus grandes ressources; sinon, il y aura toujours le risque que les parties que touche directement ce problème jugent nécessaire d'avoir recours à une action unilatérale pour corriger les violations des accords. Ceci pourrait signifier, comme nous le savons, la rupture complète du règlement. En ce qui concerne le Canada, je serais prêt à recommander que nous coopérions, dans les limites de nos ressources, en vue de la constitution d'une nouvelle force de surveillance. En nous fondant sur la longue expérience que nous a donnée notre rôle dans la région, nous comptons apporter nos vues et nos conseils touchant la nature de l'organisme de surveillance.

Sixièmement, nous estimons que le peuple vietnamien, comme tous les peuples du monde, devrait pouvoir déterminer son propre avenir politique et créer ses propres institutions. Nous sommes heureux des progrès qui ont été réalisés au Sud-Vietnam afin de susciter les conditions dans lesquelles il sera possible d'élire un gouvernement constitutionnel qui réponde aux désirs du peuple.

Nous prévoyons qu'avec la création d'une ambiance pacifique, il deviendra possible de trouver les moyens qui permettront à tous les secteurs de la population du Sud-Vietnam - y compris les partisans du Vietcong - de prendre part à la vie politique du Sud-Vietnam au même titre que les autres